

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

À cette séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 étaient présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablon, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2019-11-11-222

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2019-11-11-223

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2019-11-11-224

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 11 novembre 2019 au montant de 177 912.50\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES D'OCTOBRE 2019

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	7 132.80 \$
2	Telus	1 394.33 \$
3	Telus Mobilité	58.01 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Purolator, frais de messagerie,	33.96 \$
6	Xplornet, Aq.PM.: 57.48\$ Aq.SC: 57.48\$	114.96 \$
7	Visa Desjardins: Mun.:97.96\$, Loisirs: 252.46\$	350.42 \$
8	Salaires nets des Élus, octobre	2 555.19 \$
9	Salaires nets des Employés, octobre	17 826.96 \$
10	Salaires nets des Pompiers, octobre., gardes, entretiens, 3 sorties (1 Alarme incendie Ile Grandbois, 1 entraide St-Marc, 1 incendie Rivière Noire) pratiques, prévention, travail administratif: Patrick Auger : 28¾ hres, Mathieu Champagne: 4hres	3 211.86 \$
11	Ministre du Revenu du Québec, remise octobre	8 890.27 \$
12	Receveur Général du Canada, remise octobre.	3 658.85 \$
13	REER, cotisations, octobre	2 109.14 \$
14	Financière Manuvie, ass. collective, oct. JG.#1984	2 830.41 \$
15	Canadien National, septembre	496.00 \$
16	JDHM Nettoyage Inc. lavage tapis et escalier bureau mun.	247.55 \$
17	Yan Laganière, remb. taxes crédit aqueduc	9.47 \$
18	Meubles Paré Inc., congélateur cuisine centre paroissial, Loisirs	298.92 \$

19	Mercier Autoroute 40, 1 poteau bois usagé pour terrain de balle, Loisirs	574.88 \$
20	Kevin Perron Frigon, remb. inscription cours danse Maryka, Loisirs	118.00 \$
21	Véronique Simard, remb. cours cardio-danse, Loisirs	118.00 \$
22	Escouade Indépendance, 1er vers. cours session automne, Loisirs	1 510.25 \$
23	Fondation École Sec. St-Marc, 2 billets vins et fromage 25 octobre	130.00 \$
24	Marché Richelieu, Mun.: 372.93\$, (incluant fête des bénévoles), Loisirs: 97.05\$ Incendie: 45.24	515.22 \$
25	Pharmacie St-Casimir, carte cadeau fête des Bénévoles, mun.: 25.\$, march. fête d'Halloween, Loisirs: 20.67\$	45.67 \$
26	Ville Donnacona, facturation cour mun. Septembre	140.00 \$
27	France Thibault Inc. hon. Prof. pour devis d'appel d'offres et présence sur comité de sélection. Dossier: Barrage Aq.SC.	6 611.06 \$
28	Lettrage Graph & Cie Inc. autocollants pour panneau publicitaire rue des Moissons	34.49 \$
29	Coop Novago, Mun.: 2314.37\$. Loisirs: 56.54\$, Incendie: 28.04\$	2 398.95 \$
30	Courrier de Portneuf, publicité rue des Moissons	540.38 \$
31	RRGMP, vidange fosse rétention Aq.PM: 238.49\$, vidange fosse septique hors calendrier: 167.02\$	405.51 \$
32	Imprimerie Germain, étampe pour bibliothèque: 63.24\$, impression copies éclairer: 793.24\$	856.48 \$
33	Isabelle Lavallée, remb. act. ext. Cours batterie Alek, 12 sem. X 4.\$, Loisirs	48.00 \$
34	Nancy Element, remb. act. ext. Hockey Jérémy, Loisirs	95.00 \$
35	SBM copies facturables 20-10-19 au 20-01-2020	183.96 \$
36	Transyb Inc. frais transport pour poteau, Loisirs	172.46 \$
37	Bélangier, Sauvé avocats, service de consultation express pour l'année 2020. Résol: 2019-10-15-219	574.88 \$
38	Les Équipements Lapiere, nettoyage de membranes, usine Aq.PM	7 095.50 \$
39	Champagne & Matte arp. géom. Hon. Profess. pour implantation rue des Moissons.	1 782.11 \$
40	Asphalte St-Ubalde Inc. travaux d'asphaltage et gravier Mun.: 33454.23\$, Stationnement caserne Incendie: 9760.28\$	43 214.51 \$
41	Groupe Archambault Inc. volumes bibliothèque	831.23 \$
42	Grillage Major Inc. 80 pieds de rouleau tissé en inox pour prise d'eau Aq.SC	390.92 \$
43	Postes Canada, frais de postes incluant l'éclairer	250.00 \$
44	Construction Pavage Portneuf, achat asphalte divers endroits	397.04 \$
45	Ange-Aimée Asselin, remb. Fact. câble réseau pour ordi: 63.48\$, frais déplacements et remb. 2 repas Québec: 101.06\$, invitations à un lancement de livre: 25.00\$, achat de 2 volumes: 30.00\$, biblio.	219.54 \$
46	David Grondin, remb. act. fact. Korvette, nappes pour fête des bénévoles	18.75 \$

47	Dominic Tessier, remb. fact. Richelieu, repas supplémentaires pour fête des bénévoles	25.27 \$
48	Trudel Huissiers de Justice, honoraires avis de procédures dans un dossier	112.11 \$
49	SNC Lavalin GEM Québec Inc. contrôle qualitatif des matériaux travaux rues Mgr.Douville-Lacoursière. Résol: 2019-05-13-113	7 834.80 \$
50	Katy Grandbois, remb. act. ext. patinage artistique 2 enfants, Loisirs	56.40 \$
51	Alexandre Lefebvre Matte, remb. act. ext. patinage artistique, 1 enfant, Loisirs	36.00 \$
52	Marcel Guimond & F. Inc. paiement de la retenue des travaux Rivière Blanche Ouest	26 665.10 \$
53	Patrick Tessier, déprédation de castors, Rte Guilbault octobre	200.00 \$
54	Raymond Chabot Grant Thornton, Hon. Profes. Audit programme FEPTEU	2 874.38 \$
55	Garage Conrad Audet, essence: Mun.: 524.59\$, Incendie: 75.02\$	599.61 \$
56	PJ Service Mécanique, essence Mun.: 459.64\$, achat 4 pneus pour camion F-150: 1094.33\$	1 553.97 \$
57	UAP Inc. (NAPA), base magnétique pour flash camion F-150: 57.28\$, fournitures voirie: 33.79\$	91.07 \$
58	Vohl, têtes socket et nettoyant à freins	20.45 \$
59	Électro-Paul, pièces et main d'œuvre pour lumière restaurant des quilles et lumières extérieures salle paroissiale, Loisirs	776.62 \$
60	Génératrice Drummond, pièces et main d'œuvre sur génératrice usine Aq.SC	715.60 \$
61	Pascal Falardeau Inc., pièces et main d'œuvre pour réparer 2 bras de débroussailleuse et 2 supports de toile camion: 280.60\$, fabrication support de filtre en aluminium pour la passe prise d'eau Aq.SC: 647.31\$	927.91 \$
62	Mini-Mix St-Basile, achat pierre ½	1 359.59 \$
63	Solutions d'eau Xylem, matériel station pompage #4 assainissement	403.41 \$
64	Les Entreprises Claude Boutin Inc. Nettoyage 4 stations de pompage assainissement	1 897.09 \$
65	Sports Plus St-Casimir, réparation scie	65.14 \$
66	Atelier d'usinage Jules Roberge Inc. 2 ensemble couteaux pour gratte à neige	954.30 \$
67	Réal Huot Inc., achat matériel réseau d'aqueduc et d'égout	3 226.64 \$
68	Matériaux Audet, matériaux pour fabrication de présentoirs bibliothèque	255.34 \$
69	Chambre de Commerce Secteur Ouest, 60 copies couleur pour fête des bénévoles	16.56 \$
70	Maheu, Maheu, entente de gestion parasitaire nov. 19 à nov. 20	537.33 \$
71	Eurofins (Environnex) analyses d'eau potable et usée	362.30 \$
72	Municipalité St-Thuribe, 2 entraides incendie	881.50 \$
73	Ville St-Marc-des-Carières, entraide incendie Ile Grandbois	295.05 \$

74	Ville de Portneuf, formation 3 pompiers (D. Michaud, A. Lefebvre, J.-F. Chenard) cours 1/section 1, incendie	4 461.08 \$
75	CTM, entretien équipements et accessoires incendie	124.06 \$
	TOTAL DU MOIS:	177 912.50 \$
	Municipalité:	153 747.89 \$
	Loisirs:	5 053.16 \$
	Incendie:	19 111.45 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de novembre 2019.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Monsieur Raymond Beaudoin nous informe de la récente tenue d'un 5 à 7 pour souligner l'implication des bénévoles et des activités organisées dans le cadre de l'Halloween.

Monsieur Denis Naud n'a rien à signaler.

Monsieur Louis-Philippe Douville souhaite discuter de l'Halloween au point « Divers » de l'ordre du jour.

Madame Danielle D. DuSablou souhaite remercier les organisateurs du dernier Salon des Artisans, lequel constitue une belle carte de visite pour la municipalité. Par la suite, elle nous entretient des nouvelles entreprises logées dans l'ancien presbytère.

Monsieur André Filteau nous résume sa participation à l'assemblée générale annuelle de la Table de concertation des aînés de Portneuf et des services offerts par celle-ci.

Monsieur Michel Trottier nous informe que le Service en sécurité incendie a effectué trois sorties au cours du dernier mois.

Monsieur Dominic Tessier Perry commente les derniers événements survenus lors de la panne électrique du 1^{er} novembre et du projet de doter l'usine du Pied de la Montagne d'un système de branchement pour une génératrice. Par ailleurs, il souligne au passage que le conseil est en préparation budgétaire. Il termine en indiquant qu'une rencontre aura lieu

prochainement avec l'entrepreneur en déneigement afin de préciser les attentes du conseil en cette matière.

2019-11-11-225

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2019-11-11-226

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs au cours de chaque semestre (6 mois);

CONSIDÉRANT qu'il doit désormais déposer les deux états comparatifs uniquement lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté :

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers comparatifs au 30 octobre 2019.

ADOPTÉE

2019-11-11-227

CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2020. Les séances se tiendront à la Salle paroissiale et débuteront à 20h00 les jours suivants :

Date	Réunion	Jour
2020-01-13	Régulière	Lundi
2020-02-10	Régulière	Lundi
2020-03-09	Régulière	Lundi
2020-04-14	Régulière	Lundi
2020-05-11	Régulière	Lundi
2020-06-08	Régulière	Lundi
2020-07-13	Régulière	Lundi
2020-08-10	Régulière	Lundi
2020-09-14	Régulière	Lundi
2020-10-13	Régulière	Mardi
2020-11-09	Régulière	Lundi
2020-12-14	Régulière	Lundi

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums municipaux, que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants ont tous été déposés dans le délai prescrit.

M. Dominic Tessier Perry, maire (novembre)
M. Michel Trottier poste #1 (novembre)
M. André Filteau, conseiller poste #2 (novembre)
Mme Danielle Duchesneau DuSablou, conseillère poste #3 (novembre)
M. Louis-Philippe Douville, conseiller poste #4 (novembre)
M. Denis Naud, conseiller poste #5 (novembre)
M. Raymond Beaudoin poste #6 (novembre)

2019-11-11-228

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil approuve l'état soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2019-11-11-229

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF ET
QUOTE-PART 2020**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec le conseil doit adopter par résolution le budget de la RRGMRP;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le budget 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, au montant de 13 309 013\$, soit accepté;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte de payer la quote-part de 140 210.35\$ à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2019-11-11-230

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA
SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT LES
PÉNALITÉS RELATIVES AUX DISPOSITIONS SUR LES
NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

CONSIDÉRANT que le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit des montants d'amendes reliés aux différentes dispositions du règlement qui sont indiquées dans le texte du chapitre 8 ainsi que dans un tableau synthèse placé en annexe du chapitre 8;

CONSIDÉRANT qu'une incongruité a été décelée entre le contenu du tableau synthèse et le texte de l'article 8.3.6 énumérant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT que les montants d'amendes inscrits à l'article 8.3.6 devraient être identiques à ceux figurant au tableau synthèse;

CONSIDÉRANT que le texte du règlement doit être corrigé afin d'éviter toute confusion dans le cadre de l'émission d'un constat d'infraction en lien avec ces dispositions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 octobre 2019 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de Règlement numéro 184-2019 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 185-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 142-2015 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, André Filteau, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors de la présente séance du conseil, du *Règlement numéro 185-2019 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015, le règlement de lotissement numéro 142-2015 ainsi que le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.*

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Il vise plus particulièrement à :

- Modifier la carte des grandes affectations du territoire apparaissant au plan d'urbanisme de manière à ajuster la délimitation de l'affectation résidentielle rurale dans les secteurs correspondant aux îlots déstructurés de la zone agricole visés par la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019;

- Modifier le règlement de lotissement de manière à revoir les dispositions particulières applicables aux zones Ra/a et Rb/a correspondant à des îlots déstructurés de la zone agricole;
- Modifier le règlement de zonage de manière à apporter des ajustements aux normes particulières applicables à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur des zones agricoles et agroforestières;
- Modifier le plan de zonage en concordance avec les modifications apportées à la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme.

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du Règlement numéro 185-2019 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015, le règlement de lotissement numéro 142-2015 ainsi que le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

André Filteau, conseiller

2019-12-09-231

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 142-2015 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme ainsi que les règlements de lotissement et de zonage sont entrés en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre 2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 11 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de Règlement numéro 185-2019 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015, le règlement de lotissement numéro 142-2015 ainsi que le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-11-11-232

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir approuve les dépenses d'un montant de 25 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2019-11-11-233

RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE / CLUB DE MOTONEIGE ALTON INC.

CONSIDÉRANT que les motoneigistes doivent emprunter certaines rues et terrains de la municipalité afin d'avoir accès au pont en face de l'Église;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir autorise le Club motoneige Alton à emprunter les rues Baribeau, des Moissons et Place de l'Église ainsi que la partie la plus à l'est possible du lot situé derrière la rue Baribeau pour le passage des motoneiges.

ADOPTÉE

2019-11-11-234

ADHÉSION À LA FQM EN 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables au renouvellement de l'adhésion à la FQM en 2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler l'adhésion à la FQM en 2020 au montant de 1 672.74\$ (taxes incluses).

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-11000-494 « Association et abonnement ».

ADOPTÉE

2019-11-11-235

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-006 / M. CHRISTIAN TREMBLAY (LOT 3 927 085)

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Christian Tremblay pour une dérogation mineure relative aux dispositions des articles 6.1.2.1 et 7.2.2 du Règlement de zonage 139-2015;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot situé en zone agricole (zone A-10);

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à permettre une superficie de 170,00 mètres carrés pour l'ensemble des constructions complémentaires ainsi que de permettre que les extrémités de la façade de la résidence ne soient pas à égale distance avec la ligne de l'emprise de la rue alors que le règlement de zonage 139-2015 ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par le demandeur ont convaincu les membres du CCU du préjudice que le demandeur aurait à subir si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement cette demande par sa résolution CCU 2019-11-04-019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 3 927 085 situé dans la zone agricole A-10 une superficie maximale de 170,00 mètres carrés pour l'ensemble des constructions complémentaires à l'habitation ainsi que de permettre que les extrémités de la façade de la résidence ne soient pas à égale distance avec la ligne de l'emprise de la rue (13,6 mètres coin sud-ouest et 14,95 mètres coin sud-est).

ADOPTÉE

2019-11-11-236

DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

PRINCIPES :

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La Municipalité de Saint-Casimir adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Saint-Casimir adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la Municipalité de Saint-Casimir, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ENGAGEMENTS :

QUE par la présente déclaration de la Municipalité de Saint-Casimir pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, la Municipalité de Saint-Casimir se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE

2019-11-11-237

LIBÉRATION DE LA RETENUE / TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG DE LA RIVIÈRE BLANCHE OUEST

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie du rang de la Rivière Blanche Ouest sont terminés depuis le mois de novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs SNC-Lavalin ne s'oppose pas à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LIBÉRER la retenue en regard des travaux de voirie du rang de la Rivière Blanche Ouest et d'autoriser le paiement de la somme de 26 665.10\$ (taxes incluses) à la firme Marcel Guimond et fils inc. de Saint-Adelphe.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt 166-2018.

ADOPTÉE

DIVERS

A) Fête d'Halloween

Monsieur Louis-Philippe Douville tient à féliciter la coordonnatrice des loisirs, Mme Katy Grandbois, pour l'organisation des activités dans le cadre de la fête d'Halloween.

B) Fossé Ferme André Laquerre

Monsieur Michel Trottier demande de procéder à la vérification de l'écoulement du fossé situé en bordure de la Ferme André Laquerre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2019-11-11-238

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h15.

René Savard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire